



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERMETURE DE RUE POUR TRAVAUX 9, RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la déclaration préalable n° 27.467.23. S0061 déposée le 27 avril 2023 par Madame POREE Josiane et accordée le 28 juin 2023 pour des travaux de modifications de façades sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer,

**VU** la demande écrite de Monsieur DUHAMEL Olivier pour le compte de l'entreprise BREVAL COUVERTURE pour des travaux de descente de gouttières sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, le mardi 15 octobre 2024, afin d'installer une échelle ou une nacelle pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à fermer la rue Jean Jaurès et à neutraliser l'ensemble du stationnement à proximité du 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, pour des travaux de descente de gouttières, de 7 h 30 à 9 h 30.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé DL-413-DD à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, l'entreprise BREVAL COUVERTURE, Monsieur DUHAMEL Olivier et Madame POREE Josiane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

